TERRITOIRE
DE BELFORT
Le Département

Direction des Routes et des Mobilités
Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale
Arrêté n° ***2026_0318***
Le président du Conseil départemental du Territoire de Belfort

Arrêté n° ***73-2026***
Le Maire de la commune de Chèvremont

Arrêté de circulation temporaire

VC17 (route du Stratégique – côté Bessoncourt)

Commune de Chèvremont

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R. 413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'arrêté n° 2025_0374 de Monsieur le Président du Conseil départemental, en date du 24 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale à la Direction des Routes et des Mobilités ;

Vu la permission de voirie n°PV09002626PV015 validée le 14 octobre 2026 ;

Considérant la Documentation des Techniques Routières Françaises (DTRF) du CEREMA ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise EUROVIA Bourgogne Franche-Comté sise Rue des Buchets à Bavilliers (90800), en date du 30 septembre 2026, en vue de réaliser des travaux de réfection de bordures et d'enrobés dans l'emprise de la Voie Communale n°17 dite « route du Stratégique », en agglomération de Chèvremont ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules et de mettre en place une déviation.

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Du **mercredi 28 octobre 2026** au **jeudi 29 octobre 2026**, la circulation de tous les véhicules en transit sera interdite sur la voie communale n°17 – route du Stratégique – depuis la limite de l'agglomération côté Bessoncourt (avant l'écluse) jusqu'au carrefour giratoire dit « de la Balance » - "VC du Stratégique / RD28".

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1er, la déviation des véhicules se fera par la RD28, la RD419, différentes bretelles de l'échangeur "RD419/RD1083" et la RD1083 via la commune de Pérouse, et inversement (cf. plan de déviation).

ARTICLE 3 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté, sera fourni, mis en place et maintenu en état pendant toute la durée du chantier par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation sera mise en œuvre conformément aux règles de l'art et aux bonnes pratiques techniques, notamment celles figurant dans les documents techniques applicables au domaine routier, tels que ceux recensés au sein de la DTRF, base documentaire diffusée par le CEREMA.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Une information sera faite aux riverains.

ARTICLE 4 : La route du Stratégique (VC n°17) sera maintenue fermée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques avérés, la période des travaux initialement prévue pourra être prorogée de 2 jours. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté de circulation sera sollicité.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis des signataires qui alors informeront l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : L'entreprise EUROVIA chargée des travaux devra attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution, chacun en ce qui le concerne**, à :
  - Monsieur le Responsable de l'entreprise EUROVIA à Bavilliers (90)
  - Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départemental du Territoire de Belfort
  - Monsieur le Responsable du Grand Belfort Communauté d'Agglomération- service des Gardes-champêtres Territoriaux

- **Pour information à :**
  - Madame la Responsable du Service Entretien Exploitation et Gestion Domaniale
  - Madame le Maire de la Commune de Pérouse
  - Monsieur le Maire de la Commune de Bessoncourt
  - Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
  - Monsieur le Médecin en Chef du Samu à Trévenans
  - Monsieur le responsable de Jussieu Secours à Trévenans
  - Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
  - Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun à Belfort
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort- SACST

Belfort, le ***15 octobre 2026,***
Le Responsable de l'Unité Exploitation,

Christophe BRION

Chèvremont, le ***15 octobre 2026,***
Le Maire,

MAIRIE DE CHEVREMONT
TERRITOIRE DE BELFORT

Jean-Daniel HEIDET